

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 12 juin 2024****Délibération N° DE 2024 029**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	28	35
Date de la convocation : 05/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes St-Pierre d'Aubézies, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, FAVAREL Guy, DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne, BERGÉ Sandrine

Représentés : DARROUX Daniel représenté par CAILLAVET Isabelle, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, ARQUE Nadine représentée par THEULÉ Jean Claude, MENAL Pierrette représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, COUDERC Vanessa représentée par GUICHARD Gilles, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William suppléé par BERGÉ Sandrine, LASPORTES Bernard, KLUCZYNSKI Lara, BRAZZALOTTO Christine, GEYRES Laurent, ANTONELLO Pierre, ROSELL Anaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Robert PACHÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PETR DU PAYS D'ARMAGNAC : MODIFICATION DES STATUTS

Madame la Présidente indique que le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR) auquel adhère la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac vient d'approuver le Projet de Territoire pour le mandat 2021/2026

le 4 mars 2024.

Dans la foulée de cette décision, le PETR a souhaité mettre à jour ses statuts afin de prendre en compte l'évolution des missions qui lui sont confiées par les communautés de communes qui le compose.

Les nouvelles modifications portent sur les deux articles suivants :

- Article 3 « Missions et compétences / Paragraphe 3.3 « Compétences et missions exercées dans le cadre d'une mutualisation » ;
- Article 4 « Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestation de services ».

Madame la Présidente donne lecture des 2 articles susmentionnés et rappelle que le projet des nouveaux statuts du PETR a été adressé aux conseillers communautaires dans les documents préparatoires à la séance du conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que cette modification statutaire a été approuvée par le Comité Syndical du PETR en date du 4 mars 2024.

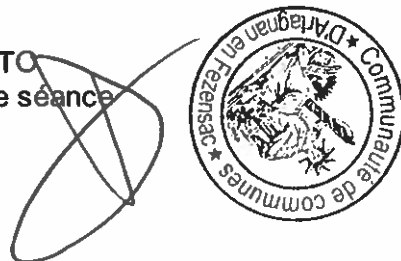
Madame la Présidente rappelle que la modification des statuts du PETR est soumise aux conseils communautaires des communautés de communes qui le compose dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 II du CGCT.

<i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</i>
<i>Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,</i>
<i>Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,</i>
<i>Vu les documents constitutifs du Projet de Territoire à savoir le diagnostic territorial, la stratégie et les objectifs détaillés, les fiches chantiers du PETR,</i>
<i>Vu la Délibération n°6-04032024 du Comité Syndical du PETR portant validation du Projet de Territoire en date du 4 mars 2024,</i>
<i>Vu la Délibération n°7-04032024 du Comité Syndical du PETR portant modification des statuts en date du 4 mars 2024,</i>
<i>Considérant la volonté du Comité Syndical du PETR de mettre à jour les statuts après l'approbation du projet de territoire 2021-2026 en prenant en compte l'évolution des missions qui lui sont confiées par les communautés communes qui le compose,</i>
<i>Ouïe l'exposé de la Présidente,</i>
<i>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,</i>
<i>- APPROUVE la modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ci-annexés.</i>

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Robert PACHÉ
Secrétaire de séance

DE_2024_029

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

032-243200607-DE_2024_029-DE

A G E D I

Publié le 18/06/24
Transmis à la Préfecture le 18/06/24

